

COMMUNE DE TRONGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
21 juin 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin 2023 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Jean-Marc DUMONT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Patricia RAYNAUD, Alain DETERNES, Stéphane HERAULT, Audrey GERAUD, Eléna BARANSKI, Franck VALETTE.

Excusés : Jean-Marc CARTE, Annie WEGRZYN, Laurent BRUN

Pouvoirs : Jean-Marc CARTE à Franck VALETTE, Annie WEGRZYN à Eléna BARANSKI, Laurent BRUN à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Stéphane HERAULT

Personnel communal : création de deux postes d'emplois saisonniers **N°27/2023**

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 février 2021 par délibération n°01/2021 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement d'activité étant récurrent au fil des années et indispensable afin d'assurer une continuité, il est proposé au conseil municipal de valider cette création avec reconduction sur les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de créer 2 postes d'adjoint technique saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, non permanent relevant du grade d'adjoint technique – catégorie C – pour effectuer les missions liées à l'entretien de la voirie, des espaces extérieurs et l'entretien des locaux ;**
- **de définir comme suit le tableau des emplois ;**
- **qu'en fonction des nécessités de service, des heures complémentaires pourront être payées au personnel à temps non complet au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.**

Tableau des emplois au 29/06/2023 :

Emplois permanents :

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
FILIERE TECHNIQUE				
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	⇒ 2 agents à 35 h 00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	⇒ 1 agents à 35 h 00 ⇒ 1 agent à 30 h 00
	Adjoint technique	C	2	⇒ 2 agents à 35 h 00
Total			10	

Emplois non permanents :

- 2 postes d'adjoint technique et 2 postes d'adjoint technique saisonniers pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1er alinéa – (Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1er échelon.

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : /
SE SONT ABSTENUS : /
ACTE EXECUTOIRE
Reçu par le représentant de l'Etat le 05/07/2023
et publié le 05/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Fait à Tronget, le 29/06/2023

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT